

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune d'ALEX**

N° 2021\_63

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 19                                  |

**Séance du 6 décembre 2021**

Le lundi 6 décembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
30 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture  
10 décembre 2021

Date d'affichage  
13 décembre 2021

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE\*, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Etaient excusé(s) :** Eric WAGON, Line NAUD, Sulian RENAUD

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 19               | 0      | 0          |

**Secrétaire de séance :** Fanny MOREL

\* n'a pas pris part à la délibération

## **VOIRIE COMMUNALE :**

### **Déclassement d'un terrain de 62 m<sup>2</sup> du Domaine Public - Les Moutiers**

Monsieur le Maire propose à son Conseil de déclasser un terrain de 62 m<sup>2</sup> du domaine public situé le long de la voie desservant le Hameau des Moutiers, et désigné sur le projet de plan de division joint en tant que « terrain a ».

En effet, ce terrain vague, n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre son maintien dans le domaine public communal n'apparaît pas justifié.

Il est à noter qu'une bande d'environ 3 mètres, située entre le bien à déclassé et la voie communale, est conservée dans le domaine public afin de garantir un gabarit suffisant à la voie et afin de créer deux places de stationnement.

Monsieur et Madame PUGLIESE, propriétaires de la parcelle attenante, à savoir la parcelle ZX 124, sise 225 chemin du Hameau des Moutiers, ont déclaré être intéressés par l'acquisition de ce terrain en échange d'un autre terrain de 37 m<sup>2</sup> leur appartenant, désigné « terrain b » (cf. plan), situé à une vingtaine de mètres plus à l'Est, dans un virage du Chemin du Hameau, et en échange de la constitution d'une servitude de passage sur leur terrain (ZX 124 et 125) pour une canalisation permettant l'évacuation des eaux pluviales de la voirie communale.

La Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver le « terrain a » en cause, celui-ci étant inexploitable. La réalisation de cette opération d'échange de parcelles permettrait à la Commune de ne plus assumer ses responsabilités vis-à-vis de ce terrain qui ne présente aucune utilité publique, de prévoir l'aménagement de la parcelle désignée « terrain b » qui permettrait d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation sur cette zone exigüe, et enfin de régulariser une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales d'intérêt public.

La constitution de la servitude de passage pour la canalisation et l'échange de parcelles feront l'objet de deux prochaines délibérations.

Il est précisé que les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne seront pas affectées par le déclassement de la parcelle, et que de ce fait le recours à une enquête publique préalable n'est pas nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide de constater la désaffectation** de la parcelle dénommée « terrain a », d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> et située au bord de la voie publique desservant le Hameau des Moutiers.
- **Décide de prononcer le déclassement** du domaine public communal de ce « terrain a » pour une intégration au domaine privé.
- **D'autoriser M. Le Maire**, ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**GéoVallées Géomètres-Experts D.P.L.G.**

Siège Social: ZA Pied Gai - 13 rue des Trois Capitaines - 26400 CREST

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Tel. Crest : 04 75 25 15 61  
Email C&D : geovallees@geometre-expert.fr

Commune de **ALEX (Drôme)**

Hameau des Moutiers - Parcelle section ZX n°124

# PLAN DE DIVISION

## Propriété de Mme et M PUGLIESE

Echelle 1/250

Oct 2021

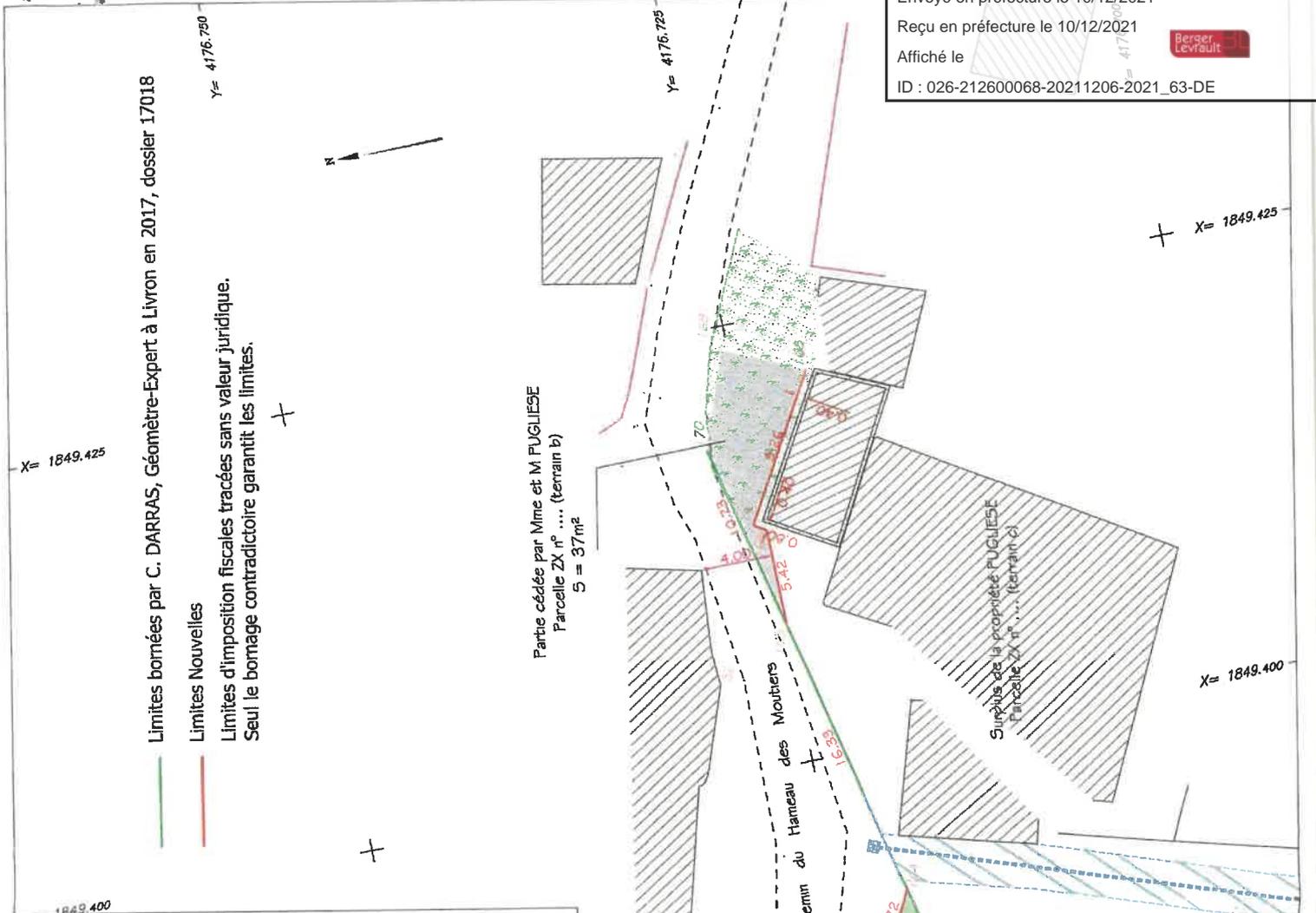
Dossier 218-2021C

*Maire de Mairie de Gérard Crozier*



| COVADIS - LISTING DE POINTS |             |             |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Matricule                   | X insertion | Y insertion |
| 3                           | 1849373.48  | 4176725.40  |
| 14                          | 1849373.60  | 4176731.23  |
| 32                          | 1849405.17  | 4176729.19  |
| 38                          | 1849387.11  | 4176732.38  |
| 161                         | 1849375.19  | 4176725.68  |
| 162                         | 1849375.26  | 4176723.94  |
| 163                         | 1849388.61  | 4176722.68  |
| 164                         | 1849391.85  | 4176721.25  |
| 165                         | 1849407.76  | 4176724.88  |
| 166                         | 1849413.18  | 4176724.91  |
| 167                         | 1849413.58  | 4176725.59  |
| 168                         | 1849421.58  | 4176720.92  |
| 169                         | 1849423.64  | 4176725.38  |
| 170                         | 1849418.23  | 4176727.28  |
| 171                         | 1849375.49  | 4176717.53  |

Système Planimétrique rattaché en RGF93 projection CC45



Envoyé en préfecture le 10/12/2021  
 Reçu en préfecture le 10/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 026-212600068-20211206-2021\_63-DE

